



# CODE DE CONDUITE PARTENAIRES D'AFFAIRES

GreenMot s'est engagé à respecter les principes d'éthique, d'intégrité et le respect de la législation dans la conduite de ses activités. Dans ce contexte, un certain nombre de règles et de mise en œuvre de politiques sont obligatoires, en plus des législations applicables, à toutes nos sociétés et nos employés.

Nous attendons de la part de nos partenaires d'affaires un comportement en cohérence avec ces règles d'honnêteté, d'éthique et de respect des lois applicables.

Les points suivants adressent les standards minimums de ce code de conduite partenaires d'affaires et ceci comme base de chaque relation d'affaire.

## 1 PRINCIPES REGISSANT L'ACTIVITE COMMERCIALE

---

### **a) Conformité avec les règles fiscales et de gestion financières**

Les transactions financières doivent faire l'objet de déclarations conformes aux pratiques comptables et fiscales en usage.

Les partenaires d'affaires doivent se conformer à la législation et aux réglementations fiscales en vigueur dans les pays concernés. Lorsque la législation fiscale n'est pas claire, les principes de prudence et de transparence doivent être appliqués.

### **b) Lutte contre la corruption**

Les partenaires d'affaires luttent activement et constamment contre toute influence criminelle ou non éthique de GreenMot ou d'autres sociétés et institutions et agissent contre tout acte de corruption dans leur propre société.

Les employés des partenaires d'affaires ne doivent pas accepter de paiements, de cadeaux ou d'autres types de remboursements de la part d'un tiers, si ceux-ci risquent ou peuvent donner l'impression de porter préjudice à leur objectivité dans leurs décisions professionnelles.

### **c) Lutte contre le blanchiment d'argent**

Les partenaires d'affaires ne doivent pas accepter, faciliter ou soutenir le blanchiment d'argent.

### **d) Lutte contre les conflits d'intérêts**

Tous les représentants des partenaires d'affaires doivent gérer leurs activités privées et externes et leurs intérêts financiers de façon qu'elles n'entrent pas ou ne donnent pas l'impression d'entrer en conflit avec les intérêts de la société.

Les intérêts privés des employés des partenaires d'affaires ne doivent pas influencer ou donner l'impression d'influer sur leur jugement ou leurs actions dans la réalisation de leur mission en tant que représentants des partenaires d'affaires.

### **e) Lutte contre la concurrence déloyale**

Les partenaires d'affaires s'interdisent tout accord qui violerait les règles de concurrence loyale et d'intégrité.

### **f) Vie privée et protection des données**

Les partenaires d'affaires de GreenMot s'engagent à assurer un niveau de protection des données personnelles adéquat à l'ensemble de ses propres partenaires d'affaires.

## 2 PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET A LA JUSTICE SOCIALE

---

### a) Respect des droits de l'Homme et non-discrimination

Les partenaires d'affaires s'engagent à respecter les principes de respect des droits de l'homme, de non-discrimination et de non-harcèlement sous quelque forme que ce soit en conformité avec les lois applicables.

### b) Lutte contre le travail illégal

Les partenaires d'affaires sont conformes aux lois applicables en matière de travail et ce plus particulièrement concernant le travail forcé et le travail des enfants.

### c) Liberté d'association

Les partenaires d'affaires respectent le droit de tous les salariés à faire partie d'une association représentant leurs intérêts en tant qu'employés, à s'organiser et à négocier individuellement ou collectivement. Le droit d'un employé de refuser de rejoindre un syndicat est également respecté.

### d) Respect des droits des employés

Les partenaires d'affaires respectent les règles d'hygiène et de sécurité applicables à leurs employés.

### e) Temps de travail et rémunération

Les partenaires d'affaires se conforment à la législation, aux accords et aux normes industrielles en vigueur concernant le temps de travail, la rémunération et les avantages sociaux.

## 3 PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX

---

### a) Respect de l'environnement

Les partenaires d'affaires se conforment aux règlements applicables et minimise leur impact environnemental.

### b) Utilisation des ressources

Les partenaires d'affaires s'engagent à :

- Réduire la consommation de ressources naturelles,
- Optimiser la consommation en énergies,
- Rendre durable la consommation en produits chimiques,
- Réduire les déchets et les produits résiduels et les gérer de façon responsable.

## 4 APPLICATION ET GESTION DE CE CODE

---

- a) Nous demandons à nos partenaires d'affaires d'inciter la mise en œuvre de ces standards minimum auprès des leurs partenaires d'affaires.
- b) Nos partenaires d'affaires sont tenus de nous informer de leur manquement dans l'application de ce code de conduite si cela concerne des affaires en cours ou passées avec GreenMot ainsi que de nous reporter les manquements constatés des employés de GreenMot.
- c) De plus, les partenaires d'affaires doivent contribuer activement à la clarification d'incidents suspects avec GreenMot chaque fois que nécessaire.
- d) Au cas où une suspicion justifiée de manquement avec ce code de conduite, GreenMot se pourra mettre fin à la relation en cours. Des poursuites pourront être engagées avec des demandes d'indemnisation.
- e) GreenMot pourra mettre à jour ce Code de Conduite régulièrement et exiger de ces partenaires d'affaires la mise en œuvre des changements.

Le partenaire d'affaires confirme :

- Avoir reçu les 4 pages de ce Code de Conduite et entreprendre de se conformer à ce Code en plus des obligations contractuelles avec GreenMot.
- Être d'accord que cette déclaration est conforme avec les lois de la République Française.

**Date et lieu**

**Nom et signature (avec le tampon de la société)**